Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08 OCT. 2026
ID : 057-245700695-20260930-C20260929_10_SI-DE

République Française
Département de la Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs,

Roland BALCERZAK,
Jean-Marc VACCARO, Olivier KORMANN, Hassan FADI, Benoit STEINMETZ, Rachel ZIROVNIK, Michel HERGAT, Denis BAUR, Eric GONAND, Jean-Pierre JUNGLING, Régis HEIL,

Philippe GAILLOT, Cyril LAUTERFING, Michel SCHMITT, Flavie THEVENET, Katia SORIA, Hervé GROULT, Jean-Luc MANSUY, Yves LICHT, Sandra GOMES, Eric PECQUEUR, Stéphane PFLUMIO, Thierry MICHEL, Marie-Marthe DUTTA GUPTA, Alain REDINGE, André DEL PIZZO, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, Hervé PATAT, Aurélie DEROUT, Christophe ZIELINSKI, Magali DE DIJCKER, Paul GANTIER, Patricia VEIDIG, Yannick OLIGER, Karine GARAVAGLIA, , Laure BASTIEN, Joseph GHAMO, Evelyne SCHMITTER, Brigitte DA COSTA, Elisabeth SIMONCELLI, Nicolas DZIEZUK, Anaïs BELKHIRI, Nicolas MORIN, Betty DE LUCIA

Absents avec procuration :

Sylvie BIRCK	à	Cyril LAUTERFING
Frédéric MESLARD	à	Yannick OLIGER
Christelle MAZZOLINI	à	Olivier KORMANN
Joël IMMER	à	Benoit STEINMETZ

Absent excusé : Jonathan ROSA

Date de la convocation : 23 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 50
Nombre de membres présents : 45
Nombre de votants : 49 jusqu'au point 18, puis 48 jusqu'au point 20, et 49 jusqu'au point 31

Secrétaire de séance : Nicolas DZIEZUK

10. Objet : Fixation du ratio promu-promouvable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 522-27,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 8 juin 2026,

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260930-C20260929_10_SI-DE

Les fonctionnaires territoriaux ont vocation à bénéficier d'un avancement de grade, correspondant à un changement de grade au sein d'un même cadre d'emplois et permettant l'accès à un niveau de responsabilités et de fonctions plus élevé. Cet avancement s'effectue vers le grade immédiatement supérieur et se traduit notamment par une revalorisation du traitement ainsi que par de meilleures perspectives de carrière.

Pour chaque cadre d'emplois, le nombre de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des agents remplissant les conditions requises pour être promouvables. Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un tel avancement de grade), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération n° 4 du 10 décembre 2020 avait fixé, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2021, un ratio de promotion de :
- 100 % pour les agents de catégorie C ;
- 50 % pour les agents relevant des catégories A et B.

Les ratios fixés au 1er janvier 2021 ayant permis d'accompagner efficacement les parcours professionnels des agents et de soutenir la politique de reconnaissance portée par la CCCE, il est proposé de reconduire ces mêmes taux pour une nouvelle période de cinq ans afin de poursuivre cette dynamique de valorisation des compétences et des parcours professionnels tout en assurant la maîtrise des équilibres organisationnels et budgétaires.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Après avis favorables du Comité Social Territorial en date du 8 juin 2026 et du Bureau communautaire en date du 22 septembre 2026,

Il est demandé au Conseil Communautaire :
- **d'adopter pour une période de 5 ans, à compter du 1er octobre 2026,**
  - **le ratio promus-promouvables à 100 % pour les agents relevant de la catégorie C,**
  - **le ratio promus-promouvables à 50 % (avec arrondi à l'entier supérieur) pour tous les agents relevant des catégories A et B,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	49
	Abstention :	0
	Contre :	0

Fait à Cattenom, le 30 septembre 2026

Le Président,

Roland BALCERZAK

COMMUNAUTÉ de COMMUNES de CATTENOM et ENVIRONS ★ Le Président